

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE DU RHÔNE



CONSTITUTION DU JURY

CONCOURS DU : _____

Société organisatrice : _____

(A afficher obligatoirement le jour du concours)

Composition	N° de Licence	NOM et Prénom de chacun des membres
Président		
Arbitre		
Membre		
Membre		
Membre		

Article 40 – Composition et décisions du Jury

Tout cas non prévu par le règlement est soumis à l'arbitre qui peut en référer au Jury du concours. Ce Jury comprend 3 membres au moins et 5 au plus. Les décisions prises en application du présent paragraphe par le Jury sont sans appel. En cas de partage des voix, celle du Président du Jury est prépondérante.

Article 15 - L'arbitre a un rôle prépondérant et ses décisions sur les terrains de jeu ne sont susceptibles d'appel auprès du jury que lorsque celles-ci concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après la décision.